

Apprentissage et qualités requises pour exercer des métiers et professions

Dans les provinces et les territoires, les lois sur l'apprentissage prévoient l'organisation de programmes de formation en cours d'emploi et d'instruction scolaire dans des domaines désignés d'activités professionnelles. Il y a des provinces où des personnes exerçant tel métier ou telle profession doivent posséder un certificat de compétence pour travailler.

Congé annuel et jours fériés

La plupart des employés, au Canada, ont droit à un congé annuel payé ainsi qu'à un certain nombre de jours fériés payés au cours de l'année. La norme habituelle, en matière de congé annuel, est de deux semaines après un an de service. Au Manitoba, les employés ont droit à trois semaines de vacances après quatre années de service et, dans les Territoires-du-Nord-Ouest comme en Colombie-Britannique après cinq ans. Au Québec, on accorde une troisième semaine de vacances après dix ans. La Saskatchewan octroie un congé de trois semaines après un an de travail et de quatre semaines après dix ans. Les employés assujettis au Code canadien du travail ont droit à trois semaines de congé annuel payé après six ans de service.

Dans la pratique, les Canadiens exerçant des professions se voient accorder trois semaines de congé après une année de service; ceux qui ne font pas partie du personnel de bureau jouissent du même avantage après cinq ans. Outre le congé annuel, la plupart des employés peuvent prendre aux frais de l'employeur entre cinq et neuf jours fériés par année.

Droits de la personne, pratiques loyales en matière d'emploi et salaire égal

Des lois interdisant diverses formes de discrimination dans l'emploi sont en vigueur dans tout le Canada. Dans tous les secteurs est interdite la discrimination fondée sur la race, la religion ou la foi, le sexe, l'état civil, l'origine ethnique ou l'ascendance.

L'administration fédérale et toutes les provinces (à l'exception du Nouveau-Brunswick) ont adopté des lois portant expressément sur l'égalité du salaire. La plupart des secteurs de compétence interdisent la discrimination salariale lorsque hommes et femmes exécutent des travaux identiques, à peu près identiques, analogues ou presque analogues. La loi fédérale, pour sa part, applique le principe du "travail de valeur égale". Le Nouveau-Brunswick n'exige pas formellement l'égalité de salaire pour un travail égal, mais on y estime que le principe

est retenu dans les dispositions générales qui interdisent la discrimination fondée sur le sexe dans les conditions de travail.

Les congés de maternité

Dans tous les secteurs de compétence provinciale et fédérale, il existe des règlements qui obligent les employeurs à accorder des congés de maternité non payés et qui leur interdisent de congédier une employée pour raison de grossesse. La durée du congé de maternité peut varier, mais elle est ordinairement de dix-sept semaines. Des dispositions particulières de la Loi sur l'assurance-chômage permettent aux femmes en congé de maternité de toucher des prestations d'assurance-chômage pendant quinze semaines.

Sécurité et hygiène au travail

Les administrations fédérale et provinciales peuvent adopter des lois et règlements destinés à protéger les travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ce sont toutefois les provinces qui dans ce domaine ont la compétence principale; celle d'Ottawa se limite à certains secteurs du ressort fédéral.

Des normes reposant sur des lois et ayant pour but d'assurer la sécurité, la santé et le bien-être des personnes au service des établissements industriels ou commerciaux, ou employées dans les mines et carrières ou autres lieux de travail, existent dans tous les secteurs de compétence. Les autorités chargées d'administrer ces normes sont essentiellement les différents ministères du Travail, de la Santé, des Mines, les commissions des accidents du travail et, dans certains cas, des organismes gouvernementaux spécialement mandatés.

Les lois et règlements d'ordre général sur la sécurité englobent la plupart des aspects de la sécurité et de l'hygiène professionnelles en milieu de travail. Des questions comme la sécurité en cas d'incendie, les conditions sanitaires, le bruit, l'éclairage, la ventilation, l'équipement protecteur, la manutention des matériaux, la sécurité des outils, les mesures de sécurité contre les risques d'électrocution, les matières dangereuses, les appareils de levage et les dispositifs de sûreté sur les mécanismes dangereux sont visés par les lois et règlements sur la sécurité.

D'autres lois et règlements du même genre ont pour objet des industries ou des appareils particulièrement dangereux.

Les lois du Canada sur la sécurité sont fréquemment mises à jour pour qu'elles puissent suivre l'évolution de l'industrie.